



VILLE DE GIF

D° Juridique et Commande Publique/SD
N° 2023 - A 61

**Arrêté du maire
portant désignation des représentants de la commune
au sein du Comité Social Territorial et
délégant, en mon absence, la présidence dudit comité**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,
- **VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 112-1, L. 211-1 et suivants, L. 231-1 et suivants, L. 232-1, L. 251-1 et suivants, L. 731-1 et suivants, L. 733-1,
- **VU** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 4 et suivants,
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2022 créant un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la commune, en lieu et place du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et décidant que le nombre des représentants de la collectivité au sein dudit comité sera égal à celui des représentants du personnel, soit cinq représentants,
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection de madame Marie-Christine FAURIAUX-RÉGNIER, en qualité d'adjointe au maire,
- **VU** l'arrêté municipal n° 2020-A175 du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à madame Marie-Christine FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire, dans le domaine des « Ressources humaines »,
- **CONSIDERANT** que le Comité Social Territorial est présidé par le maire, ou son représentant, élu local, compris dans le nombre des représentants de la collectivité, formant ainsi le collège des représentants de la collectivité,
- **CONSIDERANT** que les représentants de la commune au Comité Social Territorial sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité,
- **CONSIDERANT** que les membres suppléants des Comités Sociaux Territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires et que tout représentant titulaire de la collectivité qui se trouve empêché de prendre part à une séance dudit comité peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants,
- **CONSIDERANT** que dans l'intérêt du service public et pour un bon fonctionnement de l'administration communale, il convient, pour les cas d'absence ou d'empêchement du maire en qualité de président du Comité Social Territorial, de déléguer à un membre titulaire du collège des représentants de la collectivité audit comité, issu de l'assemblée délibérante, la fonction de président du Comité Social Territorial,
- **CONSIDERANT** également la nécessité de désigner les membres, représentants de la collectivité, de la formation spécialisée du comité en matière de santé, sécurité et de conditions de travail,



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20230208-2023-A-61-AI
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

ARRÊTE,

Article 1^{er} : Les cinq représentants titulaires de la commune au sein du Comité Social Territorial sont :

- monsieur Michel BOURNAT, maire, président du Comité Social Territorial,
- madame Marie-Christine FAURIAUX-RÉGNIER,
- monsieur Thierry FASOLIN,
- madame Christine MERCIER,
- madame Dominique RAVINET.

Article 2 : Les cinq représentants suppléants de la commune au sein du Comité Social Territorial, sont :

- monsieur François DUPUY,
- madame Paula ASMAR,
- madame Marie-Pierre TOURNIAIRE,
- madame Sophie LARDIER,
- monsieur Alban BOURIOT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, président du Comité Social Territorial, madame Marie-Christine FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire, représentant titulaire de la collectivité au Comité Social Territorial, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour assurer la présidence dudit comité.

Dans ce cas, madame Marie-Christine FAURIAUX-RÉGNIER assurera toutes les fonctions dévolues au président du Comité Social Territorial, et à ce titre, elle procédera notamment à :

- la convocation des membres du comité,
- la convocation des experts à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel
- la direction des débats et la « police de l'assemblée »,
- la signature du procès-verbal établi après la séance du comité,
- la participation au rendu des avis, avec voix délibérative.

Article 4 : Le représentant titulaire de la commune au sein de la formation spécialisée du comité en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est madame Isabelle SCHUMACHER, Directrice des Ressources Humaines.

Article 5 : Le représentant suppléant de la commune au sein de la formation spécialisée du comité en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est madame Vanessa DEL POZO, chargée du suivi médico-social.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un de ses adjoints, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la préfecture de l'Essonne,
- notifié à chacun des membres désignés,
- remis aux membres du Comité Social Territorial, représentant le personnel,
- publié par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **08 FEV. 2023**
- annexé au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **08 FEV. 2023**



Le maire,
Michel BOURNAT

Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20230208-2023-A-61-AI
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023